



APPEL À PROJET

FDSR-F2D

2017

APPEL À PROJET :

Mode d'emploi

À travers le Fonds Départemental de Développement (F2D) et le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR), le Conseil départemental souhaite encourager l'investissement des Communes et EPCI de son territoire.

La procédure d'appel à projet F2D est destinée aux communes de plus de 2000 habitants et aux EPCI lorsque le FDSR «Projet » concerne les communes de moins de 2000 habitants.

Pour être éligibles, les opérations concernées devront :

- ↳ être achevées avant la fin de l'année (15 novembre 2017) hormis pour les projets d'envergure qui pourront faire l'objet d'un phasage.
- ↳ répondre aux priorités départementales détaillées dans le présent guide.

Enfin, les dossiers devront être transmis au Conseil départemental avant le 31 décembre 2016.

Sur la base de ces critères, une commission départementale composée d'un représentant de chaque canton proposera à la Commission permanente les projet retenus et les montants des aides associés dès le début d'année.

APPELS À PROJETS THÉMATIQUES POUR 2017

ASSAINISSEMENT ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

OBJECTIF DÉPARTEMENTAL

Initier avec l'agence de l'eau une campagne de sensibilisation pour que la majeure partie des travaux prioritaires soit réalisé(e) avant les futurs transferts de compétences (loi NOTRe) en profitant des dispositifs avantageux actuellement en place.

TYPES DE PROJETS PRIORITAIREMENT ÉLIGIBLES

Assainissement collectif répondant à la dénomination proposée par l'Agence de l'eau : « Système d'assainissement prioritaire éligible aux aides bonifiées » (opérations retenues dans le document technique de référence en complément des aides de l'agence de l'eau)

◆ Les travaux en matière d'eau potable pour les opérations retenues dans le Schéma départemental d'alimentation en eau potable en complément des aides de l'Agence de l'eau (ex : travaux de mise en œuvre des périmètres de protection de captages, remplacement ou réhabilitation de captage à impact significatif sur la quantité et/ou la qualité, ...)

◆ Actions groupées de réhabilitation d'ANC (assainissement non collectif)

en périmètre de protection de captage d'AEP (alimentation en eau potable) avec maîtrise d'ouvrage publique

◆ Projet en faveur de l'économie de l'eau potable (financement notamment d'études établissant les économies escomptées, le coût des investissements à réaliser et le temps de retour sur investissement). Concernant les travaux ou acquisition de matériel, fournir les études préalables.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Avoir sollicité l'obtention d'un cofinancement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les Maîtres d'ouvrages qui n'auraient pas réalisé ce préalable ne pourront pas bénéficier du FDSR projet ou du F2D.

Pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier :

- Présentation de l'état de la connaissance patrimoniale du réseau et si ce dernier est représenté dans un système d'information géographique (si oui, lequel)
- Plan de situation
- Copie du rapport sur la qualité du service (d'AEP ou d'assainissement) de l'année n-1

- Attestation de demande d'aide financière à l'Agence de l'eau (même si le projet n'est finalement pas éligible par elle)
- Copie du courrier d'éligibilité de l'Agence de l'eau (le cas échéant)

DÉVELOPPER LES USAGES DU NUMÉRIQUE

OBJECTIF DÉPARTEMENTAL

En complément de son action pour le développement du réseau numérique haut et très haut débit dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique, le Département souhaite accompagner les collectivités dans leur projet de développement des usages du numérique.

Concourir à une amélioration de l'offre de service à la population, aux touristes en séjour en Touraine ...

TYPES DE PROJETS PRIORITAIREMENT ÉLIGIBLES

- ↳ Acquisition/implantation de bornes interactives,
- ↳ Accompagnement à la numérisation des archives,
- ↳ Développement de bornes WIFI grand public, ...
- ↳ Projet de e-administration ou de e-services ...

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

La mission Europe du Département pourra accompagner les maîtres d'ouvrages dans la recherche de cofinancements européens.

AIDE AU MAINTIEN DES SERVICES MARCHANDS NÉCESSAIRES AUX BESOINS DE LA POPULATION EN MILIEU RURAL

OBJECTIF DÉPARTEMENTAL

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 (article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales), le Département souhaite participer au maintien des services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, c'est-à-dire dans une commune dont l'urbanisation est géographiquement distincte d'une ville limitrophe (TA Poitiers, 9 octobre 1991, préfet de Charente-Maritime c/ commune de Lagord).

TYPES DE PROJETS PRIORITAIREMENT ÉLIGIBLES

- ↳ Projet d'investissement de maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale pour le maintien ou l'installation d'une activité qui n'est pas ou plus présente sur la commune.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Justifier la défaillance ou l'absence d'initiative privée.
- Justifier que l'entreprise est nécessaire aux besoins de la population.
- Justifier de la viabilité économique du projet et de son attrait pour un ou des porteurs de projets privés. Avoir identifié un ou des porteurs de projets.

EMBELLISSEMENT DES BOURGS

En lien avec sa politique de développement touristique, de maintien des activités dans les centres bourgs en milieu rural et de valorisation de l'environnement, le Département souhaite soutenir et accompagner les projets d'embellissement des bourgs, de valorisation des abords des commerces et services à la population ...

TYPES DE PROJETS PRIORITAIREMENT ÉLIGIBLES

- ↳ Plantations arborées sur l'espace public, intégration d'un programme végétal dans le projet d'aménagement.
- ↳ Projets d'aménagement et d'embellissement des bourgs.
- ↳ Embellissement des espaces publics aux abords des commerces et des services à la population dans les centres bourgs.
- ↳ Embellissement des places de marchés et des halles accueillant un marché.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Avoir défini un projet intégrant une justification des choix d'aménagement au regard de l'environnement (imperméabilisation des sols, limitation des consommations en eau pour les plantations, le temps d'entretien, la démarche 0 pesticides ...), du respect du caractère identitaire propre à la Touraine (choix des matériaux, respect de l'identité du bourg), de la sobriété du projet d'aménagements pour en contenir le coût.
- Les services du Département, de l'ADAC et du CAUE pourront vous accompagner dans la conception de vos projets.

SAUVEGARDE ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

En lien avec sa politique touristique, le département souhaite aider les communes et les EPCI à entretenir leur patrimoine historique, richesse emblématique reconnue de la Touraine.

TYPES DE PROJETS PRIORITAIREMENT ÉLIGIBLES

- ↳ Projets d'investissement en faveur de la sauvegarde ou de la mise en valeur du patrimoine (classé ou non).
- ↳ Projets qui présentent un coût important en proportion de la capacité d'investissement de la collectivité maître d'ouvrage.
- ↳ Projets intégrés dans une démarche de valorisation touristique.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Avoir défini un projet intégrant des choix d'aménagement respectueux du caractère identitaire propre à la Touraine.
- Les services du Département, de l'ADAC et du CAUE pourront vous accompagner dans la conception de vos projets.

ENVIRONNEMENT

Au-delà de sa politique environnementale au titre des Espaces Naturels Sensibles qui est traitée en dehors des dispositifs du FDSR et du F2D, le Département souhaite accompagner les collectivités dans leurs démarches environnementales.

TYPES DE PROJETS PRIORITAIREMENT ÉLIGIBLES

- ↳ Économie d'énergie, projet de réhabilitation thermique ou de valorisation des énergies renouvelables.
- ↳ Opérations d'investissement au caractère particulièrement remarquable en matière d'économie d'énergie ou d'énergie renouvelable.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Les services du Département (Espaces Naturels Sensibles, biodiversité) et de l'Agence Locale de l'Énergie d'Indre et Loire pourront vous accompagner dans la conception de vos projets.
- En raison de leur financement par la Taxe d'aménagement ENS (TAENS) et de leurs spécificités, ces investissements pourront bénéficier d'aides en dehors des fonds selon un règlement financier particulier. Ces aides ne sont pas cumulatives avec le FDSR ou le F2D.

CULTURE

Le Département souhaite poursuivre son action pour l'essor de la culture en Indre-et-Loire en soutenant des projets d'investissement contribuant à l'aménagement culturel du territoire et à l'amélioration de son offre culturelle.

TYPES DE PROJETS PRIORITAIREMENT ÉLIGIBLES

- ↳ Equipement utilisés par une ou plusieurs associations culturelles.
- ↳ Equipement favorisant la diffusion de la culture ou la pratique d'activités culturelles.
- ↳ Equipement accueillant des manifestations soutenues par le Département dans le cadre de la programmation culturelle.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Au-delà du projet d'investissement, le maître d'ouvrage proposera le projet d'animation culturelle envisagé. Le Département et notamment le service actions culturelles, sports et vie associative pourra apporter un appui en terme d'expertise au maître d'ouvrage dans la conception de son projet.

LECTURE PUBLIQUE, BIBLIOTHÈQUES

Les bibliothèques publiques sont des forces vives au service de l'éducation, de la culture et de l'information, à ce titre le Département souhaite améliorer l'offre de lecture publique, notamment en milieu rural.

TYPES DE PROJETS PRIORITAIREMENT ÉLIGIBLES

- ↳ Les bibliothèques municipales associées,
- ↳ Les bibliothèques qui envisagent une extension de leurs horaires d'ouverture,
- ↳ Les bibliothèques gérées par un salarié ayant suivi une formation professionnelle,
- ↳ Projets en relation avec l'évolution de la qualité des services numériques en bibliothèques : informatisation et ré-informatisation en réseau, mise en place d'accès public à internet, achat de matériel multimédia.
- ↳ Les bibliothèques dont le projet présente une superficie et des services en rapport avec un bassin de vie plus important que la commune d'implantation.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Seules les bibliothèques municipales ou intercommunales sont visées par l'appel à projet. Les communes ou les EPCI devront signer une convention de partenariat avec la Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique. Ce dispositif concerne les bibliothèques de lecture publique.
 - Superficie : le projet occupera une surface minimale de 0.07m² par habitant (population de la commune d'implantation pour les E.P.C.I.) avec un minimum de 100 m² pour une bibliothèque intercommunale.
 - Ouverture minimale de : 4h par semaine pour les bibliothèques de type B3, 8h au moins pour les bibliothèques de type 2 et au moins 12h pour une bibliothèque de type 1. La Direction déléguée du livre et de la lecture publique du Conseil départemental pourra vous accompagner sur la détermination de ces catégories.
 - Animation de la bibliothèque par du personnel formé.
 - La bibliothèque doit être installée dans des locaux exclusivement réservés à cet usage. En cas de projet mutualisé, il sera soumis à un contrôle technique de la Direction déléguée du livre et de la lecture publique.
 - Le projet doit inclure un budget d'acquisition d'au moins 2 € par habitant.
- Les services du Département et notamment la Direction déléguée du livre et de la lecture publique pourront accompagner les maîtres d'ouvrage dans le développement de leurs projets.

SPORT

Le Département souhaite promouvoir le sport, les loisirs sportifs et permettre de diversifier les apprentissages des pratiques sportives notamment en lien avec les collèves.

TYPES DE PROJETS PRIORITAIREMENT ÉLIGIBLES

- ↳ Équipement utilisé par une ou plusieurs associations sportives
- ↳ Équipement utilisé dans le cadre de l'EPS (écoles primaires, USEP)

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Les installations non dédiées spécifiquement aux pratiques sportives ne sont pas éligibles (exemple, les salles polyvalentes, même si on y pratique une ou deux heures de gymnastique volontaire par semaine).
- En revanche, les salles de réunions ou de convivialité intégrées dans des installations sportives de type vestiaires-sanitaires sont éligibles.

Le cas des équipements de sports de nature

- Cela concerne les sentiers de randonnées (pédestre, équestre et VTT), la course d'orientation, la randonnée nautique...

- En raison de leur financement par la Taxe d'aménagement ENS

(TAENS) et de leurs spécificités, ces équipements pourront bénéficier d'aides en dehors des fonds selon un règlement financier particulier. Ces aides ne sont pas cumulatives avec le FDSR ou le F2D.

ACTION SOCIALE, HABITAT ET LOGEMENT

Afin de faire levier avec ses politiques sociales et la politique des aides à la pierre, le département souhaite accompagner les collectivités dans leurs projets permettant de conforter ces actions au service de la population.

TYPES DE PROJETS PRIORITAIREMENT ÉLIGIBLES

- ↳ Habitat du Bien Vivre à Domicile, soutien de la création d'espace d'animation intergénérationnelle lié à la création de logements adaptés aux personnes âgées.
- ↳ Adaptation au vieillissement et aux handicaps des logements sociaux communaux.
- ↳ Travaux améliorant l'accessibilité des ERP communaux.
- ↳ Réalisations de terrains de halte (faiblement aménagés, délai courts de stationnement), d'aire d'accueil des gens du voyage, de terrains familiaux.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Les aides à la production de logements sociaux sont aidés par le Département en dehors de ce dispositif, dans le cadre exclusif de la programmation des aides à la pierre.
- Les opérations concernant l'accueil des gens du voyage devront être compatibles avec le Schéma Départemental.

PETITE ENFANCE

Au-delà de ses actions de soutien aux Relais d'Assistantes Maternelles et aux modes de garde, le Département souhaite accompagner les collectivités dans le développement des structures d'accueil de la petite enfance.

TYPES DE PROJETS PRIORITAIREMENT ÉLIGIBLES

- ↳ crèches
- ↳ halte garderies
- ↳ multi-accueil

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Les projets situés dans les zones de tension identifiés par le Schéma départemental des services aux familles seront prioritaires.
- Les projets d'équipements devront être en cohérence avec le Schéma.
- Les services du département et notamment sa direction de la petite enfance pourront accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leurs projets.

SANTÉ

Offrir à la population, en un même lieu, un ensemble de services de santé de proximité tant en matière de soins que de prévention est un enjeu pour le Département pour lutter contre la désertification médicale et maintenir l'offre de service, notamment en milieu rural.

TYPES DE PROJETS PRIORITAIREMENT ÉLIGIBLES

- ↳ Maisons de Santé Pluridisciplinaire (MSP)
- ↳ Projets satellitaires des MSP
- ↳ Projets permettant de développer ou de maintenir des services médicaux en milieu rural

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Justifier d'une offre médicale carencée et d'un projet partagé avec les professionnels de santé.
- Les projets permettant la présence de la PMI (à travers les consultations de pédiatrie préventive par exemple) seront prioritaires au vu du réseau partenarial local.

APRÈS CRUE

Dans un souci de solidarité et pour venir en aide aux communes frappées par les inondations du mois de juin 2016, le Département traitera prioritairement et exceptionnellement les projets d'investissement engendrés par les dégâts occasionnés.

TYPES DE PROJETS PRIORITAIREMENT ÉLIGIBLES

↳ Tous projets d'investissements liés aux opérations de réparation et de remise en état suite aux inondations.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- A titre dérogatoire, le Département n'appliquera pas de délai de carence pour ces projets. Une commune de moins de 2 000 habitants qui bénéficierait du FDSR Socle dans le cadre de « l'après crue » en 2017 pourra à nouveau être éligible dans le cadre de l'appel à projet, dès 2018.

En outre, pour les communes reconnues par un arrêté de catastrophe naturelle, pour les projets destinés à réparer les dégâts causés par les crues, la participation minimale du maître d'ouvrage (20%) pourra faire l'objet de dérogation par le Préfet, à votre demande (article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales).

- En conséquence, à titre dérogatoire, le Département pourra élever son taux de financement au-delà de 50% pour les projets relevant de cette catégorie.

Contact : Service Aménagement du Territoire et du Numérique
02 47 31 48 52